
CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL

1 annexe

Depuis la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, le dernier point obligatoire de l'ordre du jour du premier conseil municipal doit être consacré à la lecture de la charte de l'élu local, mentionnée à l'article L 1111- 1-1 du CGCT.

Il convient également de remettre une copie de cette charte aux conseillers, ci -annexée.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : PRENDRE ACTE de la lecture de la charte.

ARTICLE 2 : DIRE que ladite charte a été remise à chaque conseiller, telle qu'annexée à la note de synthèse et à la délibération.